



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2024**

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Michalet), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie FERLAY Richard,

Date de la convocation : 12/09/2024

Secrétaire de séance : Pierre BARRET

<p>Finances – Décision Modificative n°1 (2024 – 119)</p>

Il convient de prendre une décision modificative n°1

objectifs : inscrire les recettes d'investissement excédentaires constatées (chapitre 13) pour alimenter des dépenses complémentaires à l'investissement (chapitre 20). Inscrire les dépenses supplémentaires de fonctionnement (chapitre 012), en utilisant une partie du sur-équilibre du Budget primitif

FONCTIONNEMENT	RECETTES		DEPENSES
002	résultat reporté	002	résultat reporté
70	produits des services et du domaine	011	charges à caractère général
73	impôts et taxes	012	charges de personnel75 000,00
74	dotations et participations		autres charges de gestion courante
75	autres produits de gestion courante	65	
76	produits financiers	014	atténuation de produits
77	produits exceptionnels	66	charges financières
78	reprises de provisions	67	charges exceptionnelles
		68	dotations et provisions
013	atténuations de charges		opérations d'ordre entre sections (3)
042	opérations d'ordre entre sections	042	
			virement à l'investissement
		023	
TOTAL0,0..	TOTAL	75 000,00

INVESTISSEMENT

RECETTES		DEPENSES	
001	résultat reporté	001	résultat reporté
13	subventions d'investissement 34 000,00		
16	emprunts et dettes	20	immobilisations incorporelles 34 000,00
20	immobilisation incorporelles	204	subventions d'équipement immobilisations corporelles
204	subventions d'équipement	21	corporelles
21	immobilisations corporelles	23	immobilisations en cours autres immobilisations
22	immobilisations reçues en affectation	27	financières dotations fonds et réserves
23	immobilisations en cours	10	subventions d'investissement
		13	d'investissement
10	dotations fonds divers & réserves	16	emprunts et dettes
1068	excédents de fonctnmt capitalisés	020	dépenses imprévues
024	produits des cessions d'immobilisations		
			opérations patrimoniales (6)
041	opérations patrimoniales (4)	041	opérations d'ordres entre sections (7)
040	opérations d'ordres entre sections (5)	040	
021	virement du fonctionnement		
TOTAL	34 000,00	TOTAL	34 000,00
reports		reports	
TOTAL AVEC REPORTS	34 000,00	TOTAL AVEC REPORTS	34 000,00

La Décision Modificative n°1 du budget s'équilibre en Investissement à 34 000.00 €, et peut être votée en déséquilibre de 75 000 € (dépenses de fonctionnement seules) eu égard au sur-équilibre du budget primitif qui était de 247 203.11 €.

Le sur-équilibre du budget est donc réduit à ce jour à + 172 203.11 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2024 – budget général, voté en suréquilibre de + 247 203.11 €
VU la proposition de Décision Modificative n°1, telle que figurée ci-dessus
VU l'avis de la commission des finances du 10 septembre 2024,
APPROUVE la Décision Modificative n°1 telle que présenté ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

R. Grenier souhaite savoir si la mission pour le projet crématorium constitue une dépense supplémentaire ou est-ce le solde.

Réponse : il s'agit de l'engagement du solde de la mission initiale telle que prévue.

**Ressources Humaines – Modification des horaires
du service de police municipale
(2024 – 120)**

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers, il apparaît pertinent de modifier les horaires de fonctionnement du service de la police municipale de Saint-Donat.

En effet, en regards des enjeux de sécurité, de proximité et d'incivilités, le samedi matin est une plage horaire utile, en particulier pour des missions orientées vers des actions de terrain.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer le planning hebdomadaire de travail du service de police municipale comme suit :

- Les samedis matin, de 9h00 à 13h00,
- A tour de rôle pour chacun des deux agents du service,
- Avec une demi-journée de compensation, le mercredi matin (ainsi, l'agent qui ne travaille pas le mercredi après-midi bénéficiera de la journée complète de repos).

Ces dispositions devront être transposées dans le protocole RTT en vigueur, pour mise à jour, et la présente délibération est présentée auprès du CST (Comité Social Territorial), conformément aux dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,
VU l'avis de la Commission des Finances Ressources Humaines du 10 septembre 2024,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2024,
CONSIDERANT l'intérêt général des donatien pour faire fonctionner le service de police municipale les samedis matin,
APPROUVE la modification des horaires du service de police municipale telle que ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

**Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs
(2024 – 121)**

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le plan fonctionnel, la mise à jour des postes au tableau des effectifs est nécessaire pour :

- Changer la quotité de temps de travail d'un poste au service périscolaire pour l'augmenter de 28 à 31.5 h hebdomadaires, au 1^{er} octobre 2024.
- Changer la quotité de temps de travail d'un poste au service population pour l'augmenter de 31.5 à 35 h hebdomadaires, au 1^{er} octobre 2024.

Sur le plan statutaire, cette mise à jour se traduit par :

La **modification** suivante :

- Poste multigrade adjoint d'animation **et ATSEM** (service périscolaire), à temps non-complet, à hauteur de 31.5 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2024,
- Poste multigrade **ATSEM et adjoint technique** (service périscolaire), à temps complet, à, à compter du 1^{er} octobre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 10 septembre 2024,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les différents Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,

ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

Ressources Humaines – contrats apprentissage année scolaire 2024-2025 (2024 – 122)

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L 6221-1 du Code du Travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Ce dispositif permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage, plus précisément, il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les démarches pour recruter l'apprenti suivant :

Service d'accueil	Missions	Diplôme préparé	Durée de la formation
Affaires Scolaires	ATSEM	CAP Petite Enfance	1 an

Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 6211-1et suivants, D 6211-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 septembre 2024,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE D'AUTORISER le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti conformément au tableau ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des contrats ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

G. Weiss souhaite connaître le nombre d'ATSEM à l'école cette année.

Réponse : pour les 5 classes, il y a 4 ATSEM + cette apprentie, ce qui constitue pour rappel une très généreuse dotation, rarement atteinte dans les communes. La multiplication des ATSEM n'est pas toujours la panacée ni même toujours souhaitable, en particulier en regard de l'enjeu de l'autonomie des enfants.

**Urbanisme – modification de droit commun du PLU
Evaluation environnementale
(2024 - 123)**

Pour mémoire, lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal engageait la modification de droit commun du PLU (délibération 2022-173).

La procédure était encadrée notamment par les dispositions de l'article R 104 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale pour déterminer s'il y a lieu de réaliser une évaluation environnementale.

Sur cette base, l'autorité environnementale a été sollicité le 16 mai 2024, et a formulée son avis n° 2024-ARA-AC-3466 en date du 16 juillet 2024 qui dispense la procédure en cours de réaliser cette évaluation environnementale.

Dès lors, selon les dispositions précitées du Code de l'Urbanisme, la commune est appelée à statuer par délibération, sur la réalisation d'une étude environnementale.

Compte-tenu de l'avis de l'autorité environnementale joint en annexe, le Conseil Municipal est sollicité pour le suivre et en rester à la dispense de l'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune, et ses modifications, approuvé le 11 mars 2014,

VU l'arrêté municipal n°2022-251 du 27 septembre 2022, portant prescription de la modification de droit commun du PLU,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions de l'article R 104,

VU l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3466 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 16 juillet 2024, qui dispose que la procédure de modification ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

DECIDE de poursuivre la procédure de modification de droit commun du PLU et de soumettre le dossier à l'enquête publique, sans évaluation environnementale préalable,

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

**Foncier/Urbanisme – nouveau quartier Saint-Antoine
cession foncière par la commune au Pacte Construction
(2024 – 124)**

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du quartier Saint-Antoine, la commune a acté l'acquisition de l'assiette foncière qui marque la fin de la période de portage par EPORA.

Il convient désormais de statuer sur la cession de cette assiette foncière par la commune à l'équipe d'aménagement-construction qui a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt : Le Pacte Construction.

Pour rappel, à la suite des études préalables engagées par la collectivité dans la perspective de l'ouverture à l'urbanisation du quartier Saint-Antoine, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé en décembre 2023 et janvier 2024, pour sélectionner l'équipe d'ingénierie urbaine chargée de la conception et de la réalisation de ce nouveau quartier.

La procédure de sélection des équipes a été suivie dans ses différentes étapes par la commission urbanisme, entre février et mars dernier. Il est apparu au terme de cette sélection que l'offre proposant la future composition du quartier Saint-Antoine la plus satisfaisante est celle qui a été présentée par Le Pacte Construction.

Afin d'aller vers la réalisation effective du nouveau quartier Saint-Antoine, le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité pour autoriser la cession de l'assiette foncière au Pacte Construction afin que puisse y être réalisé le projet sélectionné.

Le prix de cession est celui qui a été annoncé dès le départ dans l'appel à manifestation d'intérêt, soit 1 350 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue d'une cession avec charges, lancée par la commune, le 6 décembre 2023,

VU le choix de l'équipe d'aménageur représentée par Le Pacte Construction, à la suite des réunions :

- de la commission urbanisme du jeudi 1^{er} février 2024,
- des premières auditions des équipes sélectionnées, le mercredi 7 et jeudi 8 février 2024,
- de la seconde audition des équipes finalistes, le mardi 27 février 2024,
- de la troisième audition des équipes finalistes, les jeudi 28 et vendredi 29 mars 2024,

VU les conditions suspensives stipulées dans l'intérêt des différentes parties à la vente dans le projet d'avant contrat joint en annexe à la présente délibération,

VU la volonté des parties de soumettre le caractère parfait de la cession à intervenir à la réalisation de ces conditions suspensives auxquelles les parties ne pourront renoncer que dans les conditions visées dans le projet d'avant contrat, le cas échéant,

VU les obligations réciproques stipulées dans le projet de cahier des charges de cession joint en annexe à la présente délibération,

ENTERINE le choix du groupement Le Pacte Construction pour réaliser son programme afférent à l'aménagement du quartier Saint-Antoine,

APPROUVE à cette fin la cession par la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse au Pacte Construction, des parcelles P 199, 200, 201, 205, 913, 987, 989, 990, 1408 et 1503, d'une superficie de 22 700 m², selon le plan en annexe, au prix de 1 125 000 € HT, soit 1 350 000 € TTC.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

**Patrimoine environnement– Forêt de Sizai, état d'assiette ONF 2025
(2024 – 125)**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF propose l'inscription des coupes à l'état d'assiette suivantes pour l'exercice 2025 :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
4	2025	2025			IRR	2,5	125

5	2025	2025			IRR	2.87	180
18	2022	2025	Suppression	Densité de tiges trop faible	IRR		
20	2025	2025	Report de 5 ans	Retard sur rotation précédente	IRR		
21	2025	2025	Report de 5 ans	Retard sur rotation précédente	IRR		

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelle 4-5	Trituration et chauffage				X - à la mesure	
Parcelle 4-5	Bois d'œuvre CHX-HET-CHT et feuillus précieux	X				
Parcelle 4-5	Houppiers BF				X - en bloc de gré à gré	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Saint-Donat accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 4-5	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, et le programme pluriannuel de coupes pour la période 2013 - 2032, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

APPROUVE la proposition de coupe telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la réalisation de ce programme.

J.M.Effantin souhaite savoir si les interventions sont faites en régie par les services municipaux.

Réponse : Non, les interventions sont exécutées par les prestataires ONF.

R. Grenier alerte sur les mises à disposition en bord de route, qui peuvent représenter un coût non négligeable, il conviendrait donc de savoir à quelle distance se trouve la parcelle.

Réponse : le coût de la mise à disposition est inclus dans l'opération, il vient en déduction du prix de vente. Dès lors, si au global l'opération n'est pas rentable compte-tenu de cet élément, elle n'est pas inscrite au programme de coupe par l'ONF.

**Cimetière communal – procédure de reprise de
concessions perpétuelles en état d'abandon
(2024 – 126)**

Une procédure de reprise sur des concessions perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière communal a été lancée le 06 février 2023, dans le strict respect de la Loi 2022-217.

Il s'agit des 29 concessions listées ci-dessous :

AI005	AI006	AI008
AI017	AIV005	AIV006
AIV007	AIV008	BI255
BI261	BII184	BII237
BIII174	BIII176	BIII178
BIII231	BIV209	M048
M056	M060	M103
M107	M113	M124
M129	M141	M164
M167	M245	

Un mois avant le 1^{er} PV de constat d'abandon, des affichages ont été faits sur place au cimetière, en Mairie, ainsi que sur le site internet. Les courriers LRAR réglementaires ont été également adressés aux éventuels ayants droit pour les prévenir de la procédure de reprise.

Le PV de constat a eu lieu le 07 mars 2023 et a été adressé en courrier avec accusé de réception à tous les contacts que nous avons.

4 affichages réglementaires ont ensuite été effectués et le dernier affichage a eu lieu le 20 juin 2023 pour une durée de 1 an, avant le 2^{ème} PV de constat d'abandon.

Nous avons de nouveau prévenu tous les contacts (par courrier avec AR + affichages) un mois avant la date du 2^{ème} PV de constat d'abandon, qui a eu lieu le 22 juillet 2024.

Aucune famille ne s'est présentée pour faire part de son souhait de garder sa concession, ni au 1^{er} PV de constat d'abandon, ni au second.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à 2223-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2020 pour l'attribution et la reprise des concessions et portant délégation d'attribution au Maire (Article L 2122-22 alinéa 8) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE le principe de la reprise par la commune des 29 concessions perpétuelles en état d'abandon listées précédemment ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de reprise desdites concessions afin que celles-ci puissent réintégrer le domaine public communal.

2 contre (J.M. Effantin, R. Grenier)

J.M. Effantin attire l'attention du conseil sur l'existence de la tombe du Colonel BEL, qui fut Maire de la commune. A ce titre sa tombe, comme celles de certaines familles donatiennes, mériterait d'être préservée bien qu'elles soient abandonnées, pour la mémoire locale.

Réponse : les tombes en question sont soumises au même régime que les autres, lorsqu'elles sont abandonnées et qu'il n'y a plus d'ayant-droit, la procédure de reprise est engagée. Seules les sépultures des « morts pour la France » peuvent être prises en charge par la collectivité.

Questions diverses :

J.M. Effantin sollicite le Conseil Municipal pour qu'il formule une position officielle sur le projet de demi-échangeur sur l'A7. Dans le cadre de la procédure préalable, il y a eu une sollicitation officielle de la commune, mais cette question n'a pas fait l'objet d'un avis formel du Conseil Municipal.

D'autres communes, voisines, ont formulé des avis, défavorables (sauf Romans favorable avec des réserves), mais à Saint-Donat, seul l'avis du Maire, en son nom, a été relayé médiatiquement, pas celle du Conseil Municipal.

G. Weiss insiste sur cette situation particulière à Saint-Donat : il n'est pas normal qu'il n'y ait pas de débat sur cette question, quand bien-même ce n'est en effet pas une obligation.

R. Grenier qualifie cette attitude d'obstruction de la part de l'équipe municipale.

Réponses : Il y a une enquête publique en cours en effet, et elle est précisément faite pour que chacun puisse y exprimer sa position sur ce dossier. Aujourd'hui la procédure ne sollicite pas un avis formalisé de la commune, avis qui ne serait d'ailleurs pas unanime, puisque les positions transcendent les groupes qui constituent le conseil municipal. Il ne faut donc pas hésiter à participer à cette enquête publique.

Il n'y a pas d'obstruction particulière, la discussion a eu lieu en commission d'urbanisme par exemple.

En séance du Conseil Municipal, des positions très claires ont déjà été prises par différents conseillers municipaux, à titre individuel, et quel que soit le groupe.

Afin de permettre l'expression libre de chacun des conseillers municipaux, sur proposition de J.M. Effantin, un texte va leur être diffusé, sur lequel ils pourront formuler leur avis, à titre individuel mais en précisant leur qualité d'élu au sein du Conseil Municipal de Saint-Donat.

Par ailleurs, J.M. Effantin rappelle qu'il va tenir 3 permanences au titre de l'association ASSEZ !, au cours desquelles le dossier pourra être expliqué ainsi que les arguments de l'association contre celui-ci.

Séance levée à 19h50

Le secrétaire de séance,

Pierre BARRET

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Donat-sur-l'Herminette. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERMINETTE' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'P' followed by a long horizontal stroke.

